

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-072

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET **CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES ET FONCTIONNEMENT**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance de dialogue et de consultation créée pour mieux prendre en compte les avis, les attentes et les aspirations des usagers, pour améliorer la qualité des services publics, contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, et participer au dialogue entre une collectivité et ses citoyens sur le suivi d'un délégataire.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres du Conseil municipal ;
- de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

La Commission examine notamment les rapports des délégataires des services publics et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être également consultée sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

A la demande de la majorité des membres, toute proposition pour l'amélioration des services publics locaux peut être inscrite à son ordre du jour. Sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile, en fonction de l'ordre du jour.

Concernant la ville d'Écully, la Commission va être amenée, dans un premier temps, à se prononcer sur le lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités suivantes de création et de fonctionnement de ladite Commission.

La Commission sera composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les élus du Conseil municipal. Celui-ci doit nommer ces membres.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Les modalités générales de fonctionnement de cette Commission sont les suivantes :

- les convocations à la Commission sont adressées au moins 8 jours avant la date de la séance ;
- il n'y a pas de condition de quorum nécessaire à la tenue de ses séances ;
- chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission est assuré par les services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-21 ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

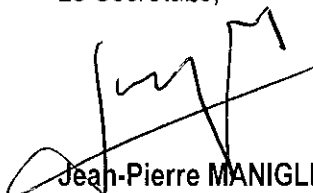
- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : à mains levées ;
- Désigne au titre des représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Loïc ALIRAND	Mme Brigitte RAMOND
Mme Isabelle BUSQUET	Mme Nathalie BRUNEAU
M. Christophe MOREL-JOURNEL	Mme Denise MAIGRE
M. Damien JACQUEMONT	M. Thibaut LE NORMAND
Mme Patricia GARCIA	M. Jérôme FRANCOIS

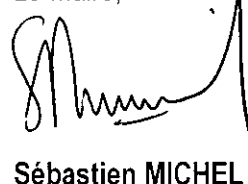
- Désigne au titre des représentants d'associations :
 - la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Gym volontaire » - Maison des sports – 5 rue Jean Rigaud à 69130 Ecully,
 - le Président ou son (sa) représentante de l'association « société d'histoire d'Ecully » - avenue du docteur Terver – pavillon de la Condamine, à 69130 Ecully,
 - le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « UFC Que choisir », 1 rue Sébastien Gryphe à 69007 Lyon,
 - la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Accueil des Villes françaises », Pavillon de l'Orangerie, à 69130 Ecully,
 - le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « ADMR », 23 avenue Raymond de Veyssière, à 69130 Ecully.
- Charge Monsieur le Maire de saisir autant que nécessaire la Commission consultative des services publics locaux pour les avis prévus à l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- Dit que cette Commission fonctionnera selon les modalités générales suivantes :
 - les convocations à la Commission seront adressées au moins 8 jours courants avant la date de la séance ;
 - il n'y aura pas de condition de quorum nécessaire à la tenue des séances de la Commission ;
 - chaque réunion de la Commission donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission sera assuré par les services municipaux.

Ainsi délibéré,
A Ecully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,

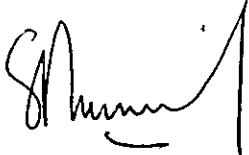

Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

29 SEP. 2023



Sébastien MICHEL

Acte à classer

2023-072

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T09-37-04.00 (MI247823650)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230929-2023-072-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux - Modalités de désignation des membres
et fonctionnement
Date de décision : 29/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.2. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB_2023-072.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 09:37

Date 29/09/23 à 09:37

Date 29/09/23 à 10:24

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)